



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014
20 h 00

L'an deux mil quatorze, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du trente octobre.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, M. ROBERT, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, RICARD, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN).

Absente excusée : Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : Mme LAMY.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Elle donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour qui est complété par trois points posés sur les tables :

- 1) Présentation du logo officiel de la ville de Tonnerre ;
- 2) La Collecte alimentaire ;
- 3) Information sur la vigilance crue ;

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses. Les élus ne se manifestent pas. Monsieur Clément prend la parole pour énoncer une agression verbale qu'il a subie de la part de l'adjointe à la culture, dans son entreprise intitulée « la Ferme de la Fosse Dionne » ; il précise que Madame Lamy s'est exprimée violemment en présence de clients et a continué cette attitude à l'extérieur de son commerce. Il demande à Madame Aguilar si elle désavoue une telle attitude, et si Madame Lamy peut avoir le contrôle de ses nerfs.

Madame Aguilar répond à Monsieur Clément qu'il aurait dû la contacter aussitôt l'incident passé. Madame le maire lui précise qu'elle est disponible dès le lendemain matin, et l'invite à prendre rendez-vous auprès de son secrétariat.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Lamy est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2014

Tous les conseillers municipaux n'ayant pas reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, il est proposé de l'approuver lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Clément évoque la possibilité de l'enregistrement de la séance du conseil municipal, Madame Aguilar explique qu'il n'est pas stipulé dans le règlement intérieur l'interdiction d'enregistrer le déroulé du conseil municipal.

3°) Changement des délégués du conseil municipal au comité technique

Considérant la délibération 14-060, du 06 avril 2014, désignant les cinq titulaires et cinq suppléants au comité technique, suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOUARD	Sophie LAMY
5	Sophie DUFIT	Pascal LENOIR

Considérant que les disponibilités syndicales ne permettent l'organisation des comités techniques que le mercredi après-midi ;

Considérant que le changement de planification de ces comités n'est plus en adéquation avec l'emploi du temps de Madame Dufit ;

A la demande de Madame Dufit, Madame Toulon a été consultée, et son emploi du temps lui permettant d'assister aux comités techniques ;

Madame le maire propose,

- De modifier et de désigner comme membres du CT les conseillers municipaux suivants :

	Titulaires auprès du CT	Suppléants auprès du CT
1	Dominique AGUILAR	Didier LEMOYNE
2	Raymond HARDY	Jean-Pierre GOURDIN
3	Olivier ORTEGA	Caroline COELHO
4	Claude RENOARD	Sophie LAMY
5	Sylviane TOULON	Pascal LENOIR

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 29 octobre 2014 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Ricard remarque que le tableau est abstrait et demande s'il n'est pas possible d'avoir les noms des personnes concernées par cette modification. Madame Aguilar lui répond que légalement cela n'est pas possible.

Monsieur Lenoir souhaite parler d'un dossier individuel, il évoque un entretien du 22 octobre 2014 avec un refus de titularisation d'un cadre A.

Madame Aguilar lui répond que la procédure doit être suivie sur ce dossier et qu'elle pourra en parler quand il sera clos.

Monsieur Lenoir insiste en ajoutant que cette attitude envers un cadre A est choquante, que la titularisation doit suivre la période de stage, et que c'est une perte de la situation professionnelle pour le cadre A.

Madame Aguilar explique de nouveau qu'elle ne peut s'exprimer sur cette situation tant que le dossier est en cours.

Monsieur Lenoir aimerait connaître les motivations de cette décision, mais comprend les réserves de Madame le maire.

Madame Aguilar pourra intervenir lors du prochain conseil municipal après que la commission administrative paritaire eut statué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Formation payante – service communication

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Un adjoint administratif 2^{ème} classe employé au service communication de la ville de Tonnerre depuis le 21 mai 2013 sollicite une formation « Maîtriser la community management et la conversation multicanale » afin de mieux cerner les enjeux et les stratégies des réseaux sociaux et ainsi développer la communication de la commune.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec Cap'com aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Durée de la formation : 1 jour
- Lieu : Paris
- Tarif : 528,00 € TTC
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014 et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice à venir.

Madame Goumaz demande si la formation a déjà eu lieu.

Madame Aguilar répond par l'affirmative.

Ce point est adopté à la majorité (1 abstention).

6°) Formation payante – service des sports

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est obligatoire pour les maîtres nageurs sauveteurs de renouveler la formation continue PSE 1 ;

Vu la proposition tarifaire de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme d'assurer la formation continue « PSE1 » le 27 octobre 2014, pour 6 maîtres nageurs sauveteurs de la commune de Tonnerre, à hauteur de 50,00 € TTC par agent, soit un total de 300,00 € TTC pour l'ensemble de

ces 6 agents.

Madame le maire propose,

- De verser à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme une somme de 300,00 € TTC.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Formation payante – service centre social

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

La directrice du Centre Social sollicite une formation « Approfondissement du concept et des gestes de l'animation globale » afin de répondre aux besoins du service et permettre son développement.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Durée de la formation : 3 jours
- Lieu : Dijon
- Tarif : 420,00 € TTC
- Frais de déplacement : à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014.

Monsieur Lenoir sort de la salle du conseil municipal.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir – service piscine municipale

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes qui en sont dépourvus, peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent affecté à la piscine municipale de la collectivité pourrait bénéficier d'une formation de type « BPJEPS activités aquatiques et de la

natation» proposée par l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation du Comité Régional de Natation de Franche-Comté afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions et ainsi pallier la difficulté à recruter un maître-nageur sauveteur.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec l'Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation du Comité Régional de Natation de Franche-Comté aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Date de la formation : du 2 septembre 2014 au 31 août 2015
- Durée de la formation : 528 heures
- Tarif : 5 808,00 € TTC
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal des budgets 2015, conformément à la date de fin de la formation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Formation dans le cadre d'un emploi d'avenir – service enfance

Madame le maire rappelle que les emplois d'avenir ont été créés par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Un agent affecté au service enfance de la collectivité pourrait bénéficier d'une formation type « CAP petite enfance » proposée par le CNED afin d'obtenir une qualification adaptée à ses fonctions et ainsi pouvoir se présenter au concours de la fonction publique correspondant à son emploi.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec le CNED aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Dates de la formation : du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015
- Durée de la formation : 600 heures
- Tarif : 1 800,00 € TTC

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal des budgets 2015, conformément à la date de fin de la

formation.

Monsieur Lenoir revient et s'absente de nouveau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Rémunération - Direction de l'accueil de loisirs

Pour assurer le bon fonctionnement du centre social pendant les vacances scolaires de la Toussaint soit du 20 au 31 octobre 2014, en l'absence du directeur de l'accueil de loisirs et afin de garantir la continuité du service, il convient de fixer la rémunération du vacataire qui sera susceptible d'intervenir comme directeur de l'accueil de loisirs au cours de cette période.

Madame le maire propose,

- De rémunérer le directeur de l'accueil de loisirs au forfait de 1 150,00 € (exprimé en brut) par la durée des vacances de la Toussaint.

Monsieur Lenoir revient dans la salle du conseil, et intervient sur ce point en demandant s'il n'était pas possible de mutualiser les fonctions en assurant la direction du centre social par les trois autres responsables.

Madame Aguilar indique que le personnel est beaucoup sollicité pour le TAP, mais remercie Monsieur Lenoir de cette remarque pertinente, puisqu'effectivement le personnel municipal est existant. La formation d'un contrat avenir peut également pallier le remplacement, il faudra penser à un dispositif pour la fois prochaine.

Monsieur Lenoir dit qu'au centre social, le personnel travaille sur un rythme annualisé, avec une fermeture sur la période du mois d'août et les vacances de Noël, aussi, ceci devrait permettre d'équilibrer. L'emploi du temps du personnel reste une problématique.

Madame Aguilar entend bien les propos de Monsieur Lenoir, et la municipalité réfléchit à un meilleur emploi du temps, le travail n'est pas facile à mettre en œuvre avec l'installation des TAP(s).

Monsieur Clément demande pourquoi voter des délibérations sur des actions déjà passées.

Madame Aguilar répond qu'elle n'avait pas toutes les dispositions pour le dernier conseil municipal.

Madame Goumaz se renseigne si la rémunération est déjà versée.

Madame Aguilar répond par la négative et précise que la délibération est obligatoire.

Ce point est adopté à la majorité (4 absentions).

11°) Acquisition de l'immeuble rue Saint-Pierre – Terrain au 2 rue Dame Nicole

Considérant que la ville de Tonnerre, souhaite redynamiser le quartier de la Halle Daret en privilégiant la restauration patrimoniale, afin que ces lieux puissent être réinvestis sous la forme d'espaces artistique et économique ;

La société Val d'Yonne Habitat avait acquis en 2008 deux immeubles accolés situés 21 rue Saint-Pierre et 2 rue Dame Nicole pour réhabilitation à la société Val d'Yonne Habitat ;

Considérant que selon l'extrait du procès-verbal n° 68 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2009 de la société Val d'Yonne Habitat :

« Depuis, le bâtiment situé 2 rue Dame Nicole a été obtenu pour l'euro symbolique. Il a fait l'objet d'une démolition. Les frais engagés à ce jour pour ce bâtiment sont de 94 008,96 euros. La ville de Tonnerre a émis le souhait de ne pas voir se reconstruire des logements dans l'angle de cette rue (pour des raisons de commodités de circulation et d'embellissement du quartier). De ce fait, lors d'une réunion provoquée le 16 octobre dernier en mairie de Tonnerre, il a été convenu que la ville rachète à l'euro symbolique et rembourse à la société Val d'Yonne Habitat les frais enregistrés et réglés sur les fonds propres de la société. Ainsi, pour la société, c'est une opération « nulle » (dépenses = recettes). »

Considérant que la ville de Tonnerre n'a à ce jour ni acheté ni remboursé la société Val d'Yonne Habitat,

Considérant que la ville de Tonnerre a établi un titre de recette pour l'enlèvement de pierres qui encombraient la parcelle à hauteur de 9 000 € ;

Considérant que les coûts pour la société Val d'Yonne sont élevés ;

Considérant que les projets envisagés par la société Val d'Yonne Habitat ne sont plus réalisables actuellement du fait du contexte réglementaire ;

Considérant qu'il est donc souhaitable de solder l'opération et finir la réhabilitation de la place ;

Madame Coelho propose,

- D'annuler le titre de recette de 9 000 € ;

- D'acquérir auprès de la société Val d'Yonne l'immeuble Habitat situé 21 rue Saint-Pierre et le terrain situé rue Dame Nicole au prix de 50 000 € ;

- D'autoriser, Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte sous-seing privé, et dont publicité et autres frais seront à la charge de la société Val d'Yonne Habitat.

Monsieur Lenoir indique qu'il a envoyé un texte argumentaire relatif à ce point, sur lequel il exprime son désappointement, que vous trouverez en pièce annexe.

Monsieur Clément ajoute qu'il achète beaucoup de maisons en mauvais état à un coût inférieur ou égal à 25 000,00 €, et que son achat est motivé par un projet existant. Il s'interroge sur le projet de la ville en achetant cet immeuble.

Madame Prieur pense que la collectivité a suffisamment d'immeubles à son actif, et qu'il faudrait laisser Val d'Yonne Habitat agir à la place de la ville.

Monsieur Gertner se renseigne du nombre de logements appartenant à ce bailleur social sur Tonnerre.

Madame Aguilar répond que le parc de Val d'Yonne Habitat est assez important.

Monsieur Clément demande dans quel état sont les appartements que cette société possède.

Madame Aguilar répond que les habitations louées par Val d'Yonne Habitat sont en parfait état.

Madame Prieur indique que c'est une raison supplémentaire pour leur laisser l'immeuble.

Madame Aguilar reprend la parole en expliquant que l'immeuble au 2 rue Dame Nicole, avait été démoli par l'ancienne équipe en 2009, et devait être racheté en 2010 à l'euro symbolique. Un engagement de rachat entre Monsieur Fourcade et Val d'Yonne avait été convenu au prix de la maîtrise d'ouvrage, et à ce jour, rien n'a abouti.

Madame Aguilar ajoute que ce contentieux dure depuis 5 ans et la maison tombe en ruine. La municipalité doit prendre des décisions, mettre tout en action pour améliorer ce quartier et donner une image positive de l'îlot Saint-Pierre.

Monsieur Clément s'adresse à Madame Aguilar en lui disant qu'elle se fait l'avocat de Val d'Yonne Habitat.

Madame Aguilar répond par la négative, en ajoutant qu'elle règle les contentieux.

Madame Goumaz s'interroge sur le projet de l'îlot Saint-Pierre.

Madame Aguilar explique qu'avec le projet AMI, il sera possible de poursuivre la rénovation du quartier, et pouvoir installer des commerces. Si le projet AMI n'est pas retenu, il faudra étudier la rénovation avec les Bâtiments de France.

Madame Goumaz demande si le coût de la rénovation a été chiffré.

Madame Aguilar répond être consciente du coût de la rénovation mais ne peut laisser l'immeuble avec une telle dégradation.

Monsieur Clément demande pourquoi la municipalité fait un cadeau à Val d'Yonne Habitat. Madame Aguilar lui répond qu'elle ne fait pas de cadeau, qu'elle se doit de régler les contentieux existants.

Monsieur Lenoir pose la question, si la ville de Tonnerre n'était pas prête à aider la société Val d'Yonne Habitat; la ville prévoyait une subvention d'équilibre de 12 500,00 € par appartement réhabilité.

Madame Aguilar répond qu'un changement d'optique a dû s'opérer, et précise que Monsieur Fourcade n'assistait pas au conseil d'administration de Val d'Yonne Habitat, comment pouvait-il donc entreprendre des négociations.? Aucun élu ne représentait la ville de Tonnerre.

Monsieur Lenoir répond en précisant qu'un courrier émanant de la ville de Tonnerre avait été rédigé en exprimant un positionnement et non une négociation.

Madame Aguilar indique qu'en juin 2010 la ville de Tonnerre confirmait auprès de Val d'Yonne Habitat, son engagement de racheter l'immeuble.

Ce point est adopté à la majorité.

12°) Forêt communale – Plan de coupe de la forêt communale sur l'exercice 2015

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998. Un nouveau plan d'aménagement forestier a été approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2015.

Madame Coelho propose,

- De demander le martelage des parcelles 9, 20, 30 et 38 ;

- De délivrer le taillis et les petites futaies ;
- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :
 - Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre ;
 - Monsieur Michel Rendonnet – affouagiste ;
 - Monsieur Michel Blacque – affouagiste.

Monsieur Clément fait remarquer qu'il est beaucoup évoqué lors des conseils municipaux, de points sur les affouages, les forêts.

Madame Aguilar lui répond que ces points sont nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Forêt communale – Affouages – Prix du stère

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

L'Office national des forêts ayant indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2014.

Madame Coelho propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2014-2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Déclaration d'utilité publique – Travaux au 24 rue de l'hôpital

Madame Coelho rappelle l'article 199 ter du code général des impôts qui permet aux contribuables de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des dépenses qu'ils supportent en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti situé dans un secteur sauvegardé créé en application du I de l'article [L. 313-1 du code de l'urbanisme](#), soit lorsque le plan de sauvegarde et de mise en valeur de ce secteur est approuvé, soit lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique en application de [l'article L. 313-4](#) du même code (dispositif Malraux).

Une fois le bien réhabilité, le ou les logements doivent être loués nus à un locataire pour sa résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé n'étant pas établi, Madame le maire propose que les travaux à réaliser sur

l'ensemble de l'immeuble situé 24, rue de l'Hôpital soient reconnus d'utilité publique.

En effet, la rue de l'Hôpital est dans un secteur à enjeux sur le territoire communal, notamment d'un point de vue touristique (centre-ville ancien) et économique (rue commerçante).

L'habitat, souvent dégradé, s'est nettement amélioré à l'initiative de privés qui contribuent à la valorisation du quartier. Il est impératif d'agir sur des immeubles dégradés en mettant en place des dispositifs d'intervention adaptés afin d'inverser les phénomènes de dévalorisation du centre ancien, d'assurer des conditions de vie et d'habitat décentes, en cohérence avec les objectifs de renouvellement urbain.

La volonté du propriétaire du 24, rue de l'Hôpital est de réhabiliter entièrement cet immeuble. Etant donné le coût de réhabilitation d'un tel immeuble, la procédure de déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de travaux permet de faire un levier. La réhabilitation consiste à créer trois logements. La réhabilitation consiste en une réhabilitation complète de l'immeuble.

Madame Coelho propose,

- De demander à Monsieur le Préfet de l'Yonne de bien vouloir déclarer d'utilité publique par arrêté préfectoral les travaux de l'immeuble situé 24, rue de l'Hôpital,

Madame Goumaz demande des explications sur les déclarations d'utilité publique.

Madame Coelho répond que cela relève de la loi Malraux.

Madame Gérard développe en ajoutant que cela concerne la défiscalisation des travaux engagés.

Madame Goumaz se renseigne de qui émane cette demande de défiscalisation.

Madame Gérard lui répond que la demande doit provenir du propriétaire.

Monsieur Clément ajoute un élément, comme quoi la déclaration d'utilité publique est un peu coûteuse.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Lecture spectacle Victor Hugo

Dans le cadre de la manifestation autour de l'écrivain Victor Hugo organisée par la Médiathèque Ernest Coeurderoy du 17 au 29 novembre

2014, l'association la Spinolienne présentera un spectacle sur l'œuvre de Victor Hugo le mercredi 19 novembre 2014 à 20h au conservatoire de musique de Tonnerre.

Le coût de la prestation est de 200,00 € et correspond au remboursement des frais de déplacement, spectacle et répétitions.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « la Spinolienne » organisatrice de l'action à la condition suivante :

- De verser à l'association la spinolienne, la somme de 200,00 euros, correspondant au remboursement des frais de déplacement, spectacle et répétitions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles sur l'année scolaire 2014-2015

Madame Lamy rappelle que le principe de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles a été fixé par délibération du 20 décembre 1991 prise après accord avec les représentants des communes concernées.

Par délibération en date du 15 novembre 2013, le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes pour les écoles primaires et maternelles et pour l'année scolaire 2013-2014 a été fixé à 1 245,83 €.

Le coût global de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre établi d'après le compte administratif 2013 s'élève à 663 580,75 € ;

Considérant que le coût net par élève est de $\frac{663\,580,75\text{ €}}{557\text{ élèves}} = 1\,191,35\text{ €}$;

Soit une diminution de 54,48 euros par élève par rapport au montant fixé pour l'année scolaire 2013-2014, due principalement à une baisse des charges de personnel et à une augmentation du nombre d'élèves ;

Madame Lamy propose,

- D'appeler le montant constaté du coût par élève des frais de fonctionnement, soit la somme de 1 191,35 € par enfant, pour l'année scolaire 2014-2015, comme participation aux charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de Tonnerre ;

- De dire que cette somme pourra être proratisée par commune en cas de déménagement d'un élève en cours d'année ;

- Que les sommes recouvrées soient imputées à l'article 7474, sous-fonction 213, service 3000 du budget de l'exercice en cours.

Madame Aguilar précise que ce nombre tient compte des élèves en classe de CLIS.

Monsieur Robert demande le nombre d'élèves venant de l'extérieur.

Monsieur Hardy lui répond que ce nombre lui sera communiqué ultérieurement.

Monsieur Lenoir indique que c'est un beau budget de 160 000,00 €.

Madame Aguilar lui répond qu'effectivement il y a un bel effectif scolaire.

Monsieur Lenoir demande si les Nap(s) sont intégrés dans les dépenses de fonctionnement et si les enfants des écoles extérieures font partie des charges décentralisées pour la ville de Tonnerre.

Monsieur Hardy répond qu'il serait difficile d'imposer aux collectivités de payer une somme supplémentaire pour les Nap(s).

Monsieur Lenoir évoque le transfert des compétences scolaires qui implique le transfert des frais de fonctionnement.

Madame Aguilar précise que le transfert de compétence scolaire est un point important, et justement ce transfert sera évoqué lors du conseil communautaire prévu le lendemain du conseil municipal, où il doit en ressortir un rapport d'étude.

Monsieur Lenoir insiste sur le fait que ce point doit passer au sein du conseil municipal de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar répond qu'il doit également être étudié en conseil communautaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Convention d'objectifs et de financement relative aux projets d'adolescents

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, la caisse nationale des affaires familiales s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes.

A titre expérimental, la Caf a souhaité en 2012 soutenir des projets qui répondent mieux aux attentes des jeunes âgés de 11 à 17 ans, en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Ce dispositif est depuis reconduit.

A ce titre, le secteur « jeunes » du centre social de Tonnerre présente plusieurs projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif, à savoir :

- Citoyen – Citoyenne : mobilisons-nous ;
- Allons au spectacle ;
- Concours de court-métrage ;
- Fais ton choix, bouge-toi ! (spécial vacances) ;
- Fais ton choix, bouge-toi ! (spécial mercredis).

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces actions s'élève à 34 586,00 euros.

Madame Lamy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf de l'Yonne relative aux projets adolescents menés par le centre social ;
- De solliciter un financement au meilleur taux possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice du 30 mars 2007.

Aussi, il est demandé aux collectivités de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur Hardy propose,

- D'imputer les dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la manière suivante :
- Les biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, tels que décorations et sapins de Noël, cadeaux de Noël des enfants du personnel ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (comme les naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou autres, kermesses...) ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles diverses (prestations de sociétés, troupes de spectacles, groupes musicaux) et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations concernées.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Décision modificative n°1 – Budget cinéma

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget du cinéma ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
chap.012	Charges de personnel	2 200,00 (1)
chap.65 - art 6541	Créances admises en non valeur	650,00 (1)
Total		2 850,00

Recettes

Chap. art. / Opération	Objet	Montant
chap. 74 - art.7488	Subvention Art et Essais	2 850,00 (1)
Total		2 850,00

(1) Crédits nouveaux

Monsieur Lenoir indique que le fait de récupérer de l'argent, fait aussi partie de ses compétences.

Madame Aguilar lui répond que Monsieur Lenoir sait certainement mieux faire que le trésorier. Madame le maire ajoute qu'elle reste dans les comptes et qu'il faut apurer les situations.

Monsieur Hardy ajoute que c'est comme les 90 000,00 € du conseil général de l'Yonne.

Monsieur Lenoir répond que c'est le comptable et pas l'ordonnateur qui fait le recouvrement.

Madame Aguilar explique que le processus de recouvrement ne s'effectue pas de cette façon.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Décision modificative n°4 – Budget principal

Vu le budget primitif 2014 approuvé le 30 avril 2014 du budget principal ;

Monsieur Hardy propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art. / Opération	Objet	Montant	
Op.0195	Primaire Emile Bernard et Rased	710,00	(1)
Op.0285	Médiathèque	500,00	(1)
Op.0275	Salle Bouchez	-1 210,00	(2)
Total		0,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Monsieur Clément demande s'il y a déjà des problèmes.

Madame Aguilar lui répond par l'affirmative, les soucis se voient au niveau de l'alarme et de la climatisation.

Monsieur Clément demande s'il est possible de faire intervenir la décennale de l'entreprise.

Madame Aguilar explique que sur le site des Fonds Anciens de la médiathèque, la température est de 30°, et que l'installation ne rentre pas dans le cadre de la décennale. Cependant le cheminement est fissuré, créant un dysfonctionnement du bâtiment.

Madame Coelho évoque l'alarme qui subit régulièrement des actes de vandalisme.

Madame Aguilar confirme en soumettant l'idée que l'alarme devrait être positionnée à l'intérieur du bâtiment.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Finances – Restauration du marché couvert

Vu la demande de la DRAC, du mercredi 15 octobre 2014 de retirer les lots 6 à 10 du plan de financement, de la partie inscrite monument historique, Monsieur Juvenelle en sa qualité d'architecte a établi la nouvelle estimation, en prenant en compte les lots non subventionnés sur la partie inscrite au monument historique.

Les entreprises retenues pour effectuer les travaux ont prolongé leur offre de prix jusqu'au 30 octobre 2014, après deux demandes de notre part.

Considérant qu'il faut donc signer les marchés avant cette date et que nous ne pouvons le faire sans avoir reçu l'accusé réception valant autorisation d'effectuer les travaux, de la part de la DRAC.

Etant donné que la DRAC ne peut nous envoyer ce document qu'à réception du nouveau plan de financement, il a été décidé d'actualiser le nouveau plan de financement aux conditions suivantes :

Objet	Montant HT
Travaux	665 141,46
Maîtrise d'œuvre	63 050,00
Contrôle technique	3 165,00
OPC	6 500,00
CSPS	1 200,00
Assurance DO	10 000,00
Imprévus	15 000,00
TOTAL HT	764 056,46

Sur la partie inscrite Monument historique :

Dépenses		Recettes	
<i>Proratées au montant prévisionnel des travaux sur monument inscrit</i>			
Travaux	417 740,05	DRAC 30 %	125 322,02
Maîtrise d'œuvre	39 598,39	CGY 89 (plafond)	80 000,00
Contrôle technique	1 987,77	FNADT	100 000,00
OPC	4 082,31	Région Contrat de Pays	30 000,00
CSPS	753,66		
Assurance DO	6 280,47	Ville de Tonnerre	145 120,63
Imprévus	10 000,00		
TOTAL HT	480 442,64	TOTAL	480 442,64

Participation de la ville de Tonnerre : 25 %

Et sur la partie marchande, non inscrite :

Dépenses		Recettes	
Travaux	247 401,41	DETR 2014	80 000,00
Maîtrise d'œuvre	23 451,61	Fisac	80 000,00
Contrôle technique	1 177,23	Aide parlementaire	10 000,00
OPC	2 417,69	Ville de Tonnerre	113 613,81
CSPS	446,34		
Assurance DO	3 719,53		
Imprévis	5 000,00		
TOTAL HT	283 613,81		283 613,81

Participation de la ville de Tonnerre : 22 %

Monsieur Lenoir demande s'il y a eu un transfert de la part de la DRAC, puisqu'il n'y a plus de financement de leur part.

Madame Aguilar, répond par la négative, ce sont les lots qui ne correspondent pas.

Monsieur Lenoir indique une baisse des 70 000,00 €, cette somme reste dans l'enveloppe, c'est une information des services de l'Etat. Monsieur Lenoir avait précisé que l'Etat avait une enveloppe d'un montant de 100 000,00 €.

Madame Aguilar répond que l'Etat avait annoncé une somme de 70 000,00 € en juin 2014, par conséquent elle privilégie la transparence au niveau des chiffres.

Monsieur Lenoir relève le montant de 30 000,00 €, inscrit dans le tableau relatif à la subvention versée par la Région Contrat de Pays, et certifie que le projet va être subventionné à hauteur de 100 000,00 €, par conséquent il manque 70 000,00 €.

Monsieur Lenoir indique qu'il y a une erreur entre le pourcentage inscrit sous le tableau et la somme correspondant à ce pourcentage pour la part de la ville de Tonnerre, il qualifie ce point de faute de service et insiste pour que cette remarque apparaisse dans le compte rendu du conseil municipal.

Madame Aguilar précise que si notification de la Région Contrat de Pays, pour une somme de 100 000,00 € a été stipulée, la décision allait être modifiée.

Monsieur Lenoir s'interroge sur le doute que Madame Aguilar peut porter sur les informations qu'il avance.

Madame Aguilar répond qu'elle doute des informations que Monsieur Lenoir avance, au même titre que lui doute du travail effectué par les services administratifs de la mairie, et que cette décision sera modifiée s'il y a lieu d'effectuer ce changement.

Madame Goumaz demande ce qu'il en est de la somme inscrite relative au Fisac.

Madame Aguilar répond qu'il n'y a pas obligation d'avoir de notification pour la part du Fonds Fisac, et que la municipalité met tout en œuvre pour en avoir l'obtention.

Madame Goumaz s'inquiète du financement de la part du Fonds Fisac, si cette somme n'est pas attribuée à la ville de Tonnerre, qui va financer ce manque. ?

Madame Aguilar répond que la collectivité devra compenser ce manque.

Monsieur Clément demande s'il n'est pas risqué de prévoir un plan de financement avec la participation du Fisac.

Madame Aguilar répond qu'elle s'était engagée lors de sa campagne à soutenir les projets à destination patrimoniale et économique et estime que cela fait partie des engagements d'une collectivité.

Monsieur Clément demande où en est le dossier AMI.

Madame Aguilar répond qu'elle n'a toujours pas de réponse et ajoute que le gouvernement a décidé de baisser le nombre de villes retenues pour ce projet.

- Finances - Contrat d'abonnement de télésurveillance avec une option de prestation sécuritaire

Considérant que des mesures de sécurité sont nécessaires et doivent être mises en place, il a été décidé de consulter plusieurs sociétés proposant des systèmes de protection.

Deux sociétés ont répondu, la société ASTP proposant un loyer mensuel de 168,00 € TTC, et la société VIGICONCEPT pour un loyer mensuel de 234,00 € TTC. Après étude des devis, la société ASTP offre les services les plus adaptés.

Considérant qu'après avoir reçu une information complète sur la configuration du matériel nécessaire à la sécurité des agents et de la mairie, il a été décidé d'accepter le contrat d'abonnement de télésurveillance, entretien du matériel inclus, avec une option de prestation sécuritaire, au sein de la mairie de Tonnerre aux conditions suivantes :

- Abonnement fixe et non indexable avec une mensualité de 168,00 € TTC ;
- Frais d'adhésion 540,00 € TTC ;
- Durée du contrat : Fixe sur une période de 48 mois.

- Finances – Assistance téléphonique et prêt de matériel de remplacement pour la billetterie du cinéma

Etant donné que l'appareil pour la billetterie automatique du cinéma a été acheté en septembre 2010, il a été décidé d'accepter, les contrats d'assistance téléphonique 7j/7 et 24h/24, ainsi que le prêt de matériel de remplacement en cas de panne, proposés par la société Monnaie services sise à La Seyne/Mer (83500), aux conditions suivantes :

- Prix annuel révisable de 718,00 € HT pour la prestation

d'assistance téléphonique ;

- Prix annuel révisable de 153,00 € HT pour le prêt de matériel en cas de panne ;

- Révision basée sur l'indice ICHT-N (coût horaire du travail – services administratifs et soutien), valeur n0 = 115,0 ;

- Durée du contrat : 1 an renouvelable tacitement.

Madame Goumaz indique que le tarif lui semble démesuré pour la maintenance.

Monsieur Lemoyne lui répond que le tarif n'est pas excessif.

Monsieur Clément questionne sur l'utilité de cet outil.

Monsieur Lemoyne répond que l'appareil pour la billetterie automatique du cinéma a été acheté en septembre 2010, et que cette décision n'est qu'une reconduction du contrat établi en 2010.

- Finances – convention d'occupation précaire – avenant au bail

Une convention d'occupation précaire a été établie le 16 juillet 2014 entre la ville de Tonnerre et Madame Mosta.

Cette convention avait pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, au profit du bénéficiaire, deux boutiques appartenant au domaine privé de la commune aux fins d'exposition d'œuvres et objets, réalisés par des artistes vivants suivant le concept de type « ateliers ouverts ».

La durée de jouissance devait se finir au plus tard le 30 septembre 2014, mais Madame Mosta souhaite prolonger son occupation, et vu l'accueil très favorable des Tonnerrois face à ce concept, il a été décidé de signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Madame Mosta, jusqu'au 30 novembre 2014, aux mêmes conditions que la précédente.

Madame Goumaz demande où en est l'installation du commerce « Bottes secrètes ».

Monsieur Renouard répond que ce point est prévu au prochain conseil municipal.

- Prestation dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015

L'association « En compagnie des anges...mais pas que » propose des ateliers d'expression corporelle et de théâtre de qualité. Leur contrat se termine le 31 décembre 2014 mais pourra être reconduit si le besoin s'en fait sentir et que les différentes parties sont satisfaites de cette activité.

Considérant qu'il y a eu une mésentente sur le montant de la rémunération des intervenants de cette association, il a été décidé de

modifier la décision en date du 5 septembre 2014, (fixant un tarif de 30,00 €), et de dire que le tarif de la prestation était de 45,00 € (pour 1h30 d'intervention, les charges de personnel incombant à l'association).

- Convention de prestation de services – Intervention dans le cadre du REAAP

Considérant qu'une soirée est organisée dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) le 18 septembre 2014 dont le thème est « Familles d'hier, familles d'aujourd'hui », il a été décidé de confier une prestation correspondant à une présentation dans le cadre du REAAP à Madame Monique Fournier, sociologue, aux conditions suivantes :

- Prix de la prestation : 195,00 € (cent quatre-vingt-quinze euros) correspondant aux frais engagés par le prestataire.

- Centre social – Matinée dansante dans le cadre de la semaine bleue

Considérant que le secteur Adultes du centre social programme une matinée dansante dans le cadre de la semaine bleue le 24 octobre 2014 de 14h30 à 18h30 dans la salle polyvalente de Tonnerre, il a été décidé d'engager l'orchestre Brigitte Lemaître pour une animation orchestrale composée de musique de style musette, le 24 octobre 2014, de 14h30 à 18h30, au prix de 300 € toutes taxes et charges comprises (Guso compris).

- Animation – Temps des activités périscolaires

Par délibération 14/111 en date du 30 avril 2014, la rémunération des intervenants extérieurs pour l'organisation des TAPs (temps des activités périscolaires) a été fixée à 20,00 € exprimés en brut.

Après discussion avec ces intervenants extérieurs, qui donnent pleinement satisfaction, il a été constaté que cette rémunération devait être exprimée en net, aussi, il a été décidé de rémunérer ces mêmes intervenants extérieurs sur les bases horaires suivantes, charges comprises, soit 20,00 euros net, par heure d'intervention.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses

Aucune question diverse n'ayant été posée, Madame Aguilar annonce les points évoqués en début du conseil :

- 1°) Collecte alimentaire ;
- 2°) Présentation du logo officiel de la ville de Tonnerre ;
- 3°) Information sur la vigilance crue ;

1°) Collecte alimentaire

Madame Aguilar indique aux élus qu'ils doivent s'inscrire au bureau du centre communal d'action sociale, pour la collecte de la banque alimentaire.

2°) Présentation du logo officiel de la ville de Tonnerre

Madame Aguilar fait une présentation du nouveau logo de la ville de Tonnerre, élaboré par le service communication, sur appui des idées émises par les élus des minorités.

Monsieur Clément dit ne pas être en accord avec le nouveau logo.

Madame Aguilar répond que ce logo est le fruit d'un travail concerté avec tous les élus lors des commissions.

Madame Goumaz demande pourquoi la collectivité n'a pas fait appel à des professionnels, elle pense qu'une courbe descendante sur un logo n'est pas une bonne idée, et que le terme « étape » donne l'image d'une ville où les touristes ne s'arrêtent pas.

Madame Aguilar précise que le terme « étape » est une proposition de Madame Toulon, c'est un travail de concertation entre la minorité et la majorité. Madame Aguilar ajoute que les élus ont pu s'exprimer au cours de plusieurs réunions de communication basées sur la création du logo.

Madame Goumaz précise que par professionnalisme, elle n'a pas émis d'avis concernant le logo, et s'il avait fallu qu'elle soit consultée, elle aurait demandé une rémunération.

Madame Aguilar ajoute qu'une page facebook de la ville de Tonnerre a été créée ce jour.

3°) Information sur la vigilance crue

Madame Aguilar explique qu'à 15h00, ce jour, elle a réuni les membres de la cellule Vigilance dans le cadre de la veille du niveau des eaux traversant Tonnerre et particulièrement celles de l'Armançon.

C'est la cote observée à Aisy-sur-Armançon et Montbard qui a imposé cette décision. En effet, le niveau de 2 mètres confirmé ce jour à 15h00 dépasse celui de 1,95 mètre de la crue de 2010 à ces mêmes points de contrôle. Il est prévu une montée des eaux dans les 24 heures. Le pic de crue est attendu demain vers 15h00. Par précaution, Madame le maire de Tonnerre invite les personnes vivant à proximité des zones inondables à adopter les bonnes pratiques :

- Une vigilance renforcée pour les personnes vivant à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable.

- La mise à l'abri des animaux et des matériels divers.

Madame Aguilar précise que la décrue est déjà amorcée à Montbard. Le travail d'observation se fait en liaison avec les services de VNF, (Voies Navigables de France) également mobilisés et d'astreinte. Cependant, les services techniques de la ville, la police municipale, le service communication et les élus sont mobilisés pour suivre cet épisode de près.

Dans ce cadre, des patrouilles régulières observeront de visu la montée des eaux et ce qui permettra de pouvoir comparer la réalité de la situation avec les communications officielles. Dès le 6 novembre à 9h30, le site officiel facebook de la mairie répercutera régulièrement les informations.

Madame Aguilar rappelle qu'il s'agit simplement d'une vigilance renforcée et que l'activation de la cellule Vigilance Crue participe au principe de précaution ainsi que de la protection des Tonnerrois et de leurs biens.

Madame Toulon demande si la population a été prévenue.

Madame Aguilar précise que la population en difficulté a été recensée et que demain il y aura un bulletin dans l'Yonne Républicaine.

Madame Coelho ajoute que la population à risque a été prévenue, à savoir, la population âgée qui est la plus sensible. Elle explique également que la crue ne ressemble pas à celle de 2013.

Monsieur Lenoir demande alors pourquoi en parle-t-on en conseil municipal.

Monsieur Hardy lui répond qu'il ne s'agit que d'une mesure de précaution.

La séance est levée à 21h50.



La secrétaire de séance

Sophie Lamy